



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2018-05**

PUBLIÉ LE 14 MAI 2018

Sommaire

ARS Ile de France

- IDF-2018-05-07-005 - Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES-2018-974 Fixant le montant de dotation forfaitaire garantie à l'établissement CH LOCAL DE HOUDAN (2 pages) Page 3
- IDF-2018-05-07-004 - Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES-2018-975 Fixant le montant de dotation forfaitaire garantie à l'établissement CH DE LA MAULDRE SITE SAINT-LOUIS (2 pages) Page 6
- IDF-2018-05-11-004 - DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 035 d'autorisation de pharmacie à usage intérieur multisites déployée sur deux sites de la Fondation Curie 26 rue d'Ulm à Paris et 35 rue Dailly 92210 St Cloud, du 11 mai 2018 (7 pages) Page 9
- IDF-2018-04-25-008 - Dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire "Quali-ste" au 25 avril 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (1 page) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2018-04-30-008 - Arrêté listant les personnes morales de droit privé habilitées pour l'Ile-de-France, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (5 pages) Page 19
- IDF-2018-05-07-003 - Arrêté relatif à l'accès dans l'enseignement supérieur pourcentage minimal de candidats issus d'un baccalauréat professionnel et pourcentage minimal de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale lycée. (2 pages) Page 25

Etablissement public foncier Ile-de-France

- IDF-2018-05-11-005 - Décision de préemption N°1800099, parcelle cadastrée section I N° 239 à ROSNY SOUS BOIS (78) (5 pages) Page 28

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2018-05-09-007 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-85-0004 du 25 mars 2016 modifié portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (3 pages) Page 34
- IDF-2018-05-09-006 - Arrêté modifiant les nominations à l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Habitat et Interventions Sociales (2 pages) Page 38

ARS Ile de France

IDF-2018-05-07-005

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES-2018-974

Fixant le montant de dotation forfaitaire garantie à

l'établissement

CH LOCAL DE HOUDAN

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES-2018-974

Fixant le montant de dotation forfaitaire garantie à l'établissement

CH LOCAL DE HOUDAN

FINESS Entité juridique : 780130027

FINESS Entité établissement : 780000378

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-42-7-2 et R.162-42-7-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2016 modifié relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2018 portant détermination pour 2018 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R.162-42-7-3 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2018 est arrêté à 2 011 282 € et se décompose comme suit :

- conformément aux dispositions du 1^o) de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, une part fixe fixée à 1 667 234 €.

- conformément aux dispositions du 2^o) de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, une part populationnelle et organisationnelle fixée à 344 048 €.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté modifié du 23 juin 2016 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot des Yvelines, **pour information.**

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de publier et notifier à l'intéressé le présent arrêté.

Fait à Paris, le 07 mai 2018

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation

La responsable du Département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

ARS Ile de France

IDF-2018-05-07-004

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES-2018-975

Fixant le montant de dotation forfaitaire garantie à

l'établissement

CH DE LA MAULDRE SITE SAINT-LOUIS

Arrêté n° ARSIF-DOS-Pôle ES-2018-975

Fixant le montant de dotation forfaitaire garantie à l'établissement

CH DE LA MAULDRE SITE SAINT-LOUIS

FINESS Entité juridique : 780021788

FINESS Entité établissement : 780000386

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-42-7-2 et R.162-42-7-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2016 modifié relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2018 portant détermination pour 2018 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R.162-42-7-3 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2018 est arrêté à 1 754 728 € et se décompose comme suit :

- conformément aux dispositions du 1^o) de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, une part fixe fixée à 1 577 304 €.

- conformément aux dispositions du 2^o) de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, une part populationnelle et organisationnelle fixée à 177 424 €.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté modifié du 23 juin 2016 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot des Yvelines, **pour information.**

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de publier et notifier à l'intéressé le présent arrêté.

Fait à Paris, le 07 mai 2018

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation

La responsable du Département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

ARS Ile de France

IDF-2018-05-11-004


DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 035
d'autorisation de pharmacie à usage intérieur multisites
déployée sur deux sites de la Fondation Curie 26 rue d'Ulm
à Paris et 35 rue Dailly 92210 St Cloud, du 11 mai 2018

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 035

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 25 avril 1991 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 75-23 au sein de l'Institut Curie situé 26, rue d'Ulm à Paris (75005) ;
- VU la décision en date du 15 septembre 1959 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 56 au sein du Centre René Huguenin de lutte contre le cancer situé 5, rue Gaston Latouche et 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) ;
- VU la demande déposée le 12 avril 2017 et complétée le 5 décembre 2017 par Monsieur le docteur Marc ESTEVE, directeur de l'Ensemble hospitalier de l'Institut Curie (Fondation Curie), en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Curie, sise 26, rue d'Ulm à Paris (75005) ;
- VU la demande déposée le 15 décembre 2017 par Monsieur le docteur Marc ESTEVE, directeur de l'Ensemble hospitalier de l'Institut Curie (Fondation Curie), en vue de la suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre René Huguenin à Saint-Cloud (92210) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 6 mars 2018 et sa conclusion définitive en date du 20 avril 2018 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 8 mars 2018 avec les recommandations suivantes :

- 
- « réévaluer le nombre de pharmaciens pour permettre, à Paris, de réaliser les consultations pharmaceutiques et, à Saint-Cloud, de valider 100% des prescriptions.
 - sur les deux sites, intégrer la dépendance fonctionnelle du manipulateur radio vis-à-vis du radiopharmacien (autorité technique à intégrer dans les fiches de poste).
 - finaliser un tableau de délégation pharmaceutique, en cas d'absence du pharmacien gérant notamment.
 - formaliser la délégation de signature du directeur notifiée au pharmacien.
 - afficher les modalités d'organisation et de fonctionnement à l'entrée de la pharmacie sur les deux sites.
 - formaliser les conditions de transport entre les deux sites (caisses fermées, contrôle de la température, accusé de réception...).
 - concevoir, avec les promoteurs, un système robuste de stockage des médicaments pour essais cliniques sur chacun des deux sites (ils doivent pouvoir être préparés sans délai). »

CONSIDERANT le pacte du 8 décembre 2009 de fusion à effet au 1^{er} janvier 2010 ayant entraîné l'absorption du Centre René Huguenin de lutte contre le cancer, par la Fondation Curie.

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Institut Curie sollicitées consistent à la mise en œuvre d'une pharmacie à usage intérieur unique multisites, déployée sur deux des sites géographiques de la Fondation Curie :

- site Institut Curie : 26, rue d'Ulm à Paris (75005),

- site Centre René Huguenin : 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210),

avec desserte à partir, du site de Paris, du 3^{ème} site de la Fondation Curie dénommé Centre de lutte contre le cancer de protonthérapie d'Orsay situé Campus universitaire d'Orsay Bâtiment 101 91898 Orsay cedex ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

○ Pour le site de Paris :

- la mise en œuvre dès mai 2018 d'une vacation hebdomadaire d'un pharmacien dédiée à l'activité de vente de médicaments au public,
- l'équipement en appareils de mesure des températures et hygrométrie,
- un stockage conforme du Kalinox qui devra aboutir à la création d'un local sécurisé et aéré.

○ Pour le site de Saint-Cloud :

> Concernant les locaux pharmaceutiques généraux :

- sur l'effectivité de prochains locaux pharmaceutiques situés sur un étage unique, d'une dimension supérieure, et d'une communication aisée avec les services,

- l'équipement en appareils de mesure des températures et hygrométrie.

> Concernant les locaux de la radiopharmacie :

- procéder aux vérifications nécessaires concernant la cascade de pression entre le local de préparation et les zones contiguës, conforme à l'autorisation donnée initialement et aux caractéristiques des locaux.

> Concernant l'acte de dispensation :

- une optimisation de l'organisation pharmaceutique pour tendre, selon un calendrier restant à déterminer, vers 100% d'analyse des prescriptions et poursuivre l'implication dans la consultation pharmaceutique, l'éducation thérapeutique, et la conciliation médicamenteuse.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre René Huguenin (Fondation Curie) située 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) est autorisée.

ARTICLE 2 : La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Curie (Fondation Curie) est autorisée.

Cette modification consiste à la mise en œuvre d'une pharmacie à usage intérieur unique multisites, déployée sur deux des sites géographiques de la Fondation Curie :

- site Institut Curie : 26, rue d'Ulm à Paris (75005),
- site Centre René Huguenin : 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210),

avec desserte à partir, du site de Paris, du 3^{ème} site de la Fondation Curie dénommé Centre de lutte contre le cancer de protonthérapie d'Orsay situé Campus universitaire d'Orsay Bâtiment 101 91898 Orsay cedex.

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) est installée dans des locaux, tels que décrits dans le dossier de la demande :

1. Site de Paris :

> Quai de livraison à l'extérieur au niveau de l'entrée rue Louis Thuillier : 5m².


> Rez-de-chaussée bas comprenant :

- Les locaux pharmaceutiques principaux d'une superficie totale de 258,6 m², dont :

- 76,9 m² pour le stockage des médicaments,
- 14,5 m² pour les stupéfiants,
- 35,6 m² pour la dispensation journalière individuelle nominative,
- 11,1 m² pour le préparatoire,
- 21,7 m² pour la rétrocession,
- 28,5 m² pour les essais cliniques,
- 49,5 m² pour les bureaux,
- 10 m² pour la réception et le dé-cartonnage,
- 10,8 m² pour la détente du personnel.

- L'unité de pharmacotechnie (préparation de médicaments anticancéreux) : 169,65 m², dont :

- 21,8 m² pour le vestiaire,
- une zone de 12 m² (local de contrôle) comportant une hotte pour les solutions buvables,
- 0,75 m² pour le local ménage,
- 80 m² pour la zone d'atmosphère contrôlé (ZAC) comportant deux isolateurs bi-postes et un isolateur automatisé,
- 7,9 m² pour le local de dé cartonnage,
- 27,1 m² pour le stockage des matières premières,
- 16,5 m² pour le stockage des produits finis,



- 3,6 m² pour les locaux déchets.

> Sous-sols au niveau moins 1 : la radio-pharmacie de 25 m².

> Sous-sols au moins 2 : 121 m² réservés au stockage des dispositifs médicaux stériles (DMS) destinés au bloc opératoire et notamment en provenance de la société industrielle prestataire ; dont 57 m² pour le dé cartonnage, 54 m² pour les DMS au sein du bloc, et 10 m² de bureaux.

> Sous-sols au moins 3 : 185,5 m² réservés au stockage des solutés et DMS, dont 71.5m² pour les solutés gros volumes et 114 m² pour les DMS.

> En extérieur une zone de stockage des fluides mutualisée avec la recherche d'une surface de 20 m².

2. Site de Saint-Cloud :


> Locaux pharmaceutiques principaux sis dans le bâtiment C2 :

● Étage R moins 1.5 : 90,48 m² dédiés à l'unité de préparation centralisée des anticancéreux dont :

- 11,9 m² pour le vestiaire,
- 2,3 m² pour le sas personnel,
- 66,6 m² pour la zone d'atmosphère contrôlée (ZAC), comportant trois isolateurs et une hotte pour la réalisation de contrôles analytiques,
- 0,64 m² pour le sas matières premières,
- 4,2 m² pour une zone de stockage matières premières (réserves en R-3),
- 0,64 m² pour le sas produits finis d'une part, et déchets d'autre part, 4,2 m² pour la zone livraison.

● Etage R moins 2 : 162,4 m², dont :

- 12 m² pour une mezzanine, réservée au stockage et à la gestion des médicaments destinés aux essais cliniques,
- 49,3 m² pour le stockage des médicaments,
- 53,7 m² pour les bureaux,
- 15 m² pour la détente du personnel,
- 16,5 m² pour la réception et le dé cartonnage,
- 15,9 m² pour le local de rétrocession au public.



- Etage R moins 3 : 175 m² dédiés au stockage des dispositifs médicaux (DM) stériles et des solutés, dont :

- 40 m² pour le stockage de médicaments anticancéreux, un préparatoire, une zone pour produits volatils, une Sorbonne pour le nettoyage des flacons.

- 135 m² pour le stockage des solutés et des DM.

> La radio pharmacie sise dans le bâtiment A de l'établissement (niveau R moins 2) d'une surface de 57,26 m² répartie en un bureau du radio-pharmacien, le laboratoire de préparation, le sas du personnel, le local de livraison et le local de contrôle et les cuves de décroissance.

ARTICLE 4 : La pharmacie à usage intérieur de la Fondation Curie assure sur les deux sites Institut Curie et Centre René Huguenin les activités :

- prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique (CSP) :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP ainsi que les dispositifs médicaux stériles ;

- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques dont la préparation de médicaments anticancéreux injectables stériles ou contenant d'autres produits à risque ;

- la division des produits officinaux ;


- prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation des médicaments radio pharmaceutiques,

- la vente de médicaments au public,

- la réalisation de préparations rendues nécessaires pour les recherches impliquant la personne humaine.

ARTICLE 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.



ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 MAI 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2018-04-25-008

Dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire
"Quali-ste" au 25 avril 2018 du Directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Direction de l'offre de soins
Pôle établissements de santé
Département de la Stratégie territoriale

Courriel : ARS-IDF-GCS@ars.sante.fr

**DISSOLUTION DU GCS « QUALI-STE »
25 avril 2018**

Le groupement de coopération sanitaire « Quali-Sté » créé le 16 juillet 2013 est dissous par délibération de l'Assemblée Générale en date du 31 janvier 2018.

Cette décision est publiée dans les conditions réglementaires prévues à l'article R. 6133-8 1° du Code de la Santé Publique.

Le Directeur de l'Offre de soins
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Didier JAFFRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-04-30-008

Arrêté listant les personnes morales de droit privé
habilitées pour l'Ile-de-France, à recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide
alimentaire



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTE N° 2018

listant les personnes morales de droit privé habilitées pour l'Île-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Sur proposition conjointe de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Au titre de l'année 2018, la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour 10 ans à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est jointe en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Au titre de l'année 2018, la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour 3 ans à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est jointe en annexe 2 du présent arrêté.

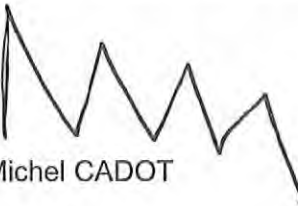
Article 3

La ligne 8 de l'annexe 1 de l'arrêté n°2017-12-19-003 du 19 décembre 2017 est modifiée comme précisé à l'annexe 3 du présent arrêté, le reste sans changement.

Article 4

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à titre individuel à chaque bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **30 AVR. 2018**



Michel CADOT

Annexe 1

Liste des personnes morales de droit privé habilitées pour 10 ans à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en 2018

Numéro d'ordre	Siège social		Personne morale		Habilitation	
	Département	Commune	SIREN	Nom de la structure	Fourniture de denrées directement aux personnes les plus démunies (Oui/Non)	Fourniture de denrées à d'autres personnes morales (Oui/Non)
1	75	Paris	831037858	AIDE ALIMENTAIRE ALESIA	Oui	Non
2	75	Paris	491371308	ASSOCIATION FOYER JORBALAN / AFJ	Oui	Non
3	75	Paris	530694249	CENE DU JEUDI	Oui	Non
4	75	Paris	403184260	CENTRE D'ACCEUIL ET DE MEDIATION RELATIONNELLE EDUCATIVE ET SOCIALE / CAMRES	Oui	Non
5	75	Paris	401103890	CŒUR DU CINQ	Oui	Non
6	75	Paris	448524165	EPICERIE SOLIDAIRE ENTRAIDE NOTRE DAME DE GRACE DE PASSY	Oui	Non
7	75	Paris	333676450	HALTE AUX FEMMES BATTUES	Oui	Non
8	75	Paris	431647544	LE PONT	Oui	Non
9	75	Paris	775666530	SOCIETE PHILANTHROPIQUE	Oui	Non
10	75	Paris	775685621	UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS / UFCV	Oui	Non
11	77	Coulommiers	422246942	ESPACE CHALEUR ET SOLIDARITE	Oui	Non
12	77	Dammarie-Les-Lys	424163541	LYS SOLIDARITE ECOUTE ACCUEIL / LYSEA	Oui	Non
13	77	Emerainville	517523353	LE PANIER DU CŒUR	Oui	Non
14	77	Ferrière-En-Brie	809321532	MEAL REPAS	Oui	Non
15	77	Mareuil-Lès-Meaux	400892519	LA ROSE DES VENTS	Oui	Non
16	77	Meaux	321254120	SOS FEMMES 77	Oui	Non
17	77	Rozay en Brie	537531394	LE GRENIER 77	Oui	Non
18	77	Souppes-Sur-Loing	409777828	BETHANIE	Oui	Non
19	77	Torcy	794534305	VIVRE MIEUX	Oui	Non
20	78	Guyancourt	791370489	BOUCHE ET CŒUR / BEC	Oui	Non
21	78	Mantes-La-Jolie	509455390	NOUVEL ESPOIR	Oui	Non
22	78	Saint-Germain-En-Laye	452300098	L'ARBRE A PAIN	Oui	Non
23	91	Dourdan	453782674	GRAIN DE SEL	Oui	Non
24	91	Evry	810321984	CENTRE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE / CES	Oui	Non
25	91	Limours	414497560	CARREFOUR DES SOLIDARITES	Oui	Non
26	92	Clamart	497957266	ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE "LE PHARE" / AFP « LE PHARE »	Oui	Non
27	92	Clichy-La-Garenne	383349107	FREHA	Oui	Non
28	92	Puteaux	433560448	LA MAISON DE L'AMITIE, LA DEFENSE	Oui	Non
29	93	Gagny	423313394	BOUTSOL / EPICERIE SOCIALE	Oui	Non
30	93	Gagny	332749530	HOTEL SOCIAL 93	Oui	Non
31	93	Livry-Gargan	444724421	SOLIDARITE EVANGELIQUE	Oui	Non
32	93	Montreuil	397536715	NEPTUNE	Oui	Non
33	94	La Varenne-Saint-Hilaire	412141517	APPROCHE	Oui	Non
34	95	Eragny	491081493	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ET DE REGIE DE L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE D'ERAGNY / ADRESSE	Oui	Non
35	95	Pontoise	389554601	ACTION POUR LA JEUNESSE ENFANCE FAMILLE 95 / AJEF95	Oui	Non

Annexe 2

Liste des personnes morales de droit privé habilitées pour 3 ans à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en 2018

Numéro d'ordre	Siège social		Personne morale		Habilitation	
	Département	Commune	SIREN	Nom de la structure	Fourniture de denrées directement aux personnes les plus démunies (Oui/Non)	Fourniture de denrées à d'autres personnes morales (Oui/Non)
1	75	Paris	410274518	ASSOCIATION DES ŒUVRES DE MERE TERESA	Oui	Non
2	75	Paris	823419940	LE FILON	Oui	Non
3	75	Paris	828731869	LIVREURS D'ESPOIR	Non	Oui
4	75	Paris	817797392	SOLIDARITE NOMADE	Oui	Non
5	77	Champs-Sur-Marne	812203552	ACTION POUR L'INSERTION ET LA SOLIDARITE / AIS	Oui	Non
6	77	Chelles	828742403	CŒUR D'ECHANGE	Oui	Non
7	77	Melun	827688490	AMOUR ET SOUTIEN	Oui	Non
8	77	Melun	538899022	ASSOCIATION PROJETS ET AVENIR / APA	Oui	Non
9	91	Draveil	807498308	AIDE AUX FAMILLES DEFAVORISEES / AFD	Oui	Non
10	91	Longjumeau	489525840	INTERMEDES ROBINSON	Oui	Non
11	91	Viry-Châtillon	810682872	LE SECOURS FRATERNEL / LSF	Oui	Non
12	91	Yerres	402603807	TABLE OUVERTE	Oui	Non
13	92	Bagneux	831787411	SECOURS ADVENTISTE DE BAGNEUX	Oui	Non
14	92	Châtenay-Malabry	834647083	CHATENAY BOL D'AIR	Oui	Non
15	93	Bobigny	800813412	EPICERIE SOLIDAIRE WICASAYA	Oui	Non
16	93	Neuilly-Sur-Marne	803745546	EPICERIE ALIMENTAIRE / EA	Oui	Non
17	93	Neuilly-Sur-Marne	751906850	UNE MAIN TENDUE POUR DEMAIN	Oui	Non
18	93	Noisy le Grand	831692629	UNIS CONTRE LA PRECARITE / UCLP	Oui	Non
19	94	Vitry-Sur-Seine	527732887	IOPPIE	Oui	Non

Annexe 3

Ligne 8 de la liste des personnes morales de droit privé
habilitées pour 10 ans à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en 2017

Numéro d'ordre	Siège social		Personne morale		Habilitation	
	Département	Commune	SIREN	Nom de la structure	Fourniture de denrées directement aux personnes les plus démunies (Oui/Non)	Fourniture de denrées à d'autres personnes morales (Oui/Non)
8	75	Paris	775684970	AURORE	Oui	Non

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-05-07-003

Arrêté relatif à l'accès dans l'enseignement supérieur
pourcentage minimal de candidats issus d'un baccalauréat
professionnel et pourcentage minimal de candidats
bénéficiaires d'une bourse nationale lycée.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté du 7 mai 2018

**RELATIF A L'ACCES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
POURCENTAGE MINIMAL DE CANDIDATS ISSUS D'UN BACCALAUREAT
PROFESSIONNEL ET POURCENTAGE MINIMAL DE CANDIDATS BENEFICIAIRES D'UNE
BOURSE NATIONALE LYCEE**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Ile de France,

Vu l'article L.612-3 du code de l'éducation,

ARRETE :

Article 1^{er}

Pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs (STS) de l'enseignement agricole public en formation initiale scolaire, l'accueil d'un pourcentage minimal de **candidats issus d'un baccalauréat professionnel** est prévu en tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de pré-inscription ParcoursSup.

Article 2

Pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs (STS) de l'enseignement agricole public en formation initiale scolaire, l'accueil d'un pourcentage minimal de **candidats bénéficiaires d'une bourse nationale** est déterminé au regard des capacités d'accueil et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de pré-inscription ParcoursSup.

Article 3

Les pourcentages constituent une indication minimum.

Pour la rentrée 2018, le taux minimal de candidats retenus issus d'un baccalauréat professionnel et le taux minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale sont fixés dans l'annexe du présent arrêté.

Article 4

Les chefs d'établissement des lycées publics de la région Ile de France sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cachan, le 7 mai 2018

La Directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'Ile
de France


Anne BOSSY

DRIAAF - 18, Avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex - Tél : 01 41 24 17 00 - Fax : 01 41 24 17 15
Courriel : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr - site internet : www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr

Annexe :

Arrêté du 7 mai 2018 relatif à l'accès dans l'enseignement agricole – Pourcentage minimal de candidats issus d'un baccalauréat professionnel.

Académie	Libellé Etablissement	Type de formation	Spécialité/mention	Pourcentages boursiers	Pourcentages bacheliers professionnels
Créteil	Lycée professionnel agricole (Bretonnière)	BTSA	Développement animation des territoires ruraux	9	36
Créteil	Lycée professionnel agricole (Bretonnière)	BTSA	Technico-commercial	14	33
Créteil	Lycée agricole Bougainville	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	4	30
Créteil	Lycée agricole Bougainville	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	16	32
Créteil	Lycée agricole Bougainville	BTSA	Aménagement paysagers	4	30
Versailles	Lycée agricole de Chambourcy	BTSA	Productions horticoles	1	33
Versailles	Lycée agricole de Chambourcy	BTSA	Aménagements paysagers	4	40

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-05-11-005

Décision de préemption N°1800099, parcelle cadastrée
section I N° 239 à ROSNY SOUS BOIS (78)

**OFFRE d'ACQUISITION PAR
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE
SECTION I N° 239 A ROSNY-SOUS-BOIS**

N° 18 000 99

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Rosny-Sous-Bois approuvé le 19 novembre 2015 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat approuvé le 17 décembre 2013 pour la période 2013-2018,

Vu le secteur d'études de la future ZAC « Grand Pré », dont les objectifs et les modalités de la concertation ont été approuvés par délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

11 MAI 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

47 1

Vu l'étude *Bres et Mariolle* de septembre 2015, relative à la préfiguration de l'aménagement opérationnel de la future ZAC « Grand Pré »,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté par son conseil d'administration le 15 septembre 2016

Vu la délibération du 19 juin 2013 n° B13-2-3 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Rosny-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°12 du 25 juin 2013 du Conseil municipal de la ville de Rosny-Sous-Bois approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Rosny-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Rosny-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 5 septembre 2013,

Vu la délibération du 4 novembre 2015 n° B15-2-A13 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Rosny-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°15 du 24 septembre 2015 du Conseil municipal de la ville de Rosny-Sous-Bois approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Rosny-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Rosny-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 22 décembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me STAMAN, notaire à Rosny-Sous-Bois, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 16 mars 2018 en mairie de Rosny-Sous-Bois, informant de l'intention de Monsieur Gérard Jean-Paul LEFEVRE de céder le pavillon d'habitation de 124 m² de surface habitable sis 29, rue Conrad Adenauer, cadastré section I n° 239, d'une superficie totale de 787 m², libre de toute occupation, moyennant le prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €) augmenté d'une commission d'agence d'un montant de TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (31 900 € TTC) à la charge de l'acquéreur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rosny-Sous-Bois en date du 25 juin 1987 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° CT2017/03/28 en date du 28 mars 2017 modifiant la délibération n°CT2017/02/28-09 en date du 28 février 2017 par laquelle le Conseil de territoire a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres sur lesquels des délégations permanentes ont été consenties par les communes avant le transfert de la compétence droit de préemption urbain à l'EPT, ainsi que pour déléguer lui-même l'exercice de ces droits,

Vu la décision de Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est en date du 09 mai 2018, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la DIA reçue le 16 mars 2018 en mairie de Rosny-Sous-Bois, informant de l'intention de Monsieur Gérard Jean-Paul LEFEVRE de

LE BUREAU
D'ADMINISTRATION

11 MAI 2018

LE BUREAU
D'ADMINISTRATION

2

6

céder le pavillon d'habitation de 124 m² de surface habitable sis 29, rue Conrad Adenauer, cadastré section I n° 239, d'une superficie totale de 787 m²,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur Général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 17 avril 2018,

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain notamment à proximité des gares du réseau du Grand Paris Express,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant le contrat de développement territorial signé le 21 décembre 2015, poursuivant les objectifs de construction de 1 370 logements par an, sur le territoire des 5 communes signataires : Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-Sur-Marne, Nogent-Sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-Sous-Bois

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements,

Considérant que le PLH visé ci-dessus exprime l'objectif de réalisation de 1 015 logements neufs sur le secteur du Centre-Ville de Rosny-Sous-Bois pour la période 2013-2018,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Rosny-Sous-Bois et l'EPFIF visant à réaliser 750 logements sur le périmètre d'intervention,

Considérant les acquisitions déjà réalisées sur des propriétés mitoyennes dans le cadre de la convention d'intervention foncière,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à augmenter l'offre de logements, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

EPFIF
D'ILE-DE-FRANCE

11 MAI 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le pavillon d'habitation tel que défini dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus de 124 m² de surface habitable sis 29, rue Conrad Adenauer, cadastré section I n° 239, d'une superficie totale de 787 m², libre de toute occupation, , au prix de **QUATRE-CENT SIX MILLE EUROS (406 000 €)** augmenté de la commission d'agence d'un montant de **TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (31 900 € TTC)** à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette offre d'acquisition par exercice du droit de préemption, il dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Soit qu'il accepte cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF sera définitive et devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. L'acte de vente devra être signé dans les trois mois et le prix payé dans les quatre mois à compter de la réception de votre lettre d'acceptation ;
- Soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ; dans cette hypothèse et conformément aux articles R 213-8 et R 213-11 du Code de l'Urbanisme, l'EPFIF l'informe de son intention de faire fixer la valeur de ce bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- Soit qu'il renonce à l'aliénation. Dans ce cas et s'il envisage à nouveau de vendre le même bien, il sera tenu de souscrire une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Le service auquel la réponse doit parvenir est l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France-4-14 rue Ferrus-75014 PARIS.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Gérard Jean-Paul LEFEVRE, 29 rue Conrad ADENAUER à Rosny-Sous-Bois 93110,
- Maître Pauline STAMAN, 21 rue du Général LECLERC à Rosny-Sous-Bois 93 110,
- A l'agence La Forêt Immobilier, à l'attention de M Romain CASSAGNE, 36 rue du Général Gallieni à Rosny-Sous-Bois 93110.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Rosny-Sous-Bois.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

LE PREFET
D'ILE-DE-FRANCE
11 MAI 2018
LE DIRECTEUR
DES OPERATIONS

4

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 09 mai 2018



Gilles BOUVELOT
Directeur Général

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

11 MAI 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

5

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-05-09-007

Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-85-0004 du 25 mars 2016
modifié portant publication de la liste nominative des
membres du Conseil d'administration de l'Etablissement
Public Foncier d'Ile-de-France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PM/SC/BRR

ARRETE

modifiant l'arrêté n°2016-85-0004 du 25 mars 2016 modifié portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L328-8 et R321-4 ;
- VU** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2016-85-0004 du 25 mars 2016 modifié portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France
- VU** la délibération n°CR 2018-003 du 15 mars 2018 du Conseil régional d'Île-de-France ;
- VU** le courrier du Conseil régional d'Île-de-France en date du 12 avril 2018 ;
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2016-85-004 du 25 mars 2016 susvisé, les dispositions de la rubrique « **Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France** » :

« 1- *Représentants de la Région Île-de-France* :

Titulaires :

*M^{me} Valérie PECRESSE
Présidente du Conseil régional
M. Bruno BESCHIZZA
Conseiller régional
M. Geoffroy DIDIER
Vice-président du Conseil régional*

Suppléants :

*M. Denis GABRIEL
Conseiller régional
M. Thierry MEIGNEN
Conseiller régional
M^{me} Christel ROYER
Conseillère régionale*

M. Jérôme CHARTIER
Vice-président du Conseil régional

M. Gilles BATTAIL
Conseiller régional

M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Conseiller régional

Mme Marie-Célie GUILLAUME
Conseillère régionale

M. Pascal GIAFFERI
Conseiller régional

M. Olivier THOMAS
Conseiller régional

M. Rachid TEMAL
Conseiller régional

M^{me} Samia KASMI
Conseillère régionale

M^{me} Sylvie FUCHS
Conseillère régionale

M^{me} Yasmine BENZELMAT
Conseillère régionale

M^{me} Sylvie CARILLON
Conseillère régionale

N.

M. James CHERON
Conseiller régional

M. Benoît JIMENEZ
Conseiller régional

M^{me} Marie-Christine DIRRINGER
Conseillère régionale

M. Jean-Marc NICOLLE
Conseiller régional

M. Taylan COSKUN
Conseiller régional

M. Pierre SERNE
Conseiller régional

M^{me} Dominique BARJOU
Conseillère régionale

M. Jordan BARDELLA
Conseiller régional »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1- Représentants de la Région Île-de-France :

Titulaires :

M^{me} Valérie PECRESSE
Présidente du Conseil régional

M. Bruno BESCHIZZA
Conseiller régional

M. Geoffroy DIDIER
Vice-président du Conseil régional

M. Jérôme CHARTIER
Vice-président du Conseil régional

M. Gilles BATTAIL
Conseiller régional

M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Conseiller régional

M. Benoît JIMENEZ
Conseiller régional

Suppléants :

M. Denis GABRIEL
Conseiller régional

M. Thierry MEIGNEN
Conseiller régional

M^{me} Christel ROYER
Conseillère régionale

M^{me} Sylvie CARILLON
Conseillère régionale

N.

M. James CHERON
Conseiller régional

N.

M. Pascal GIAFFERI
Conseiller régional

M. Régis CHARBONNIER
Conseiller régional

Mme Stéphanie VENEZIANO
Conseillère régionale

M^{me} Samia KASMI
Conseillère régionale

M^{me} Sylvie FUCHS
Conseillère régionale

M^{me} Yasmine BENZELMAT
Conseillère régionale

M^{me} Marie-Christine DIRRINGER
Conseillère régionale

M. Jean-Marc NICOLLE
Conseiller régional

M. Taylan COSKUN
Conseiller régional

M. Pierre SERNE
Conseiller régional

M. Carlos DA SILVA
Conseiller régional

M. Jordan BARDELLA
Conseiller régional »

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le ~~7~~ **9** MAI 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-05-09-006

Arrêté modifiant les nominations à l'Assemblée générale
du Groupement d'Intérêt Public Habitat et Interventions
Sociales



SGAR/PMM/BRR

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE
modifiant les nominations à l'assemblée générale
du Groupement d'Intérêt Public Habitat et interventions sociales

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté ministériel n°9300022A du 23 mars 1993 approuvant la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté ministériel n°9700029A du 16 mai 1997 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 0101025A du 30 juillet 2001 relatif à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;
- VU** l'arrêté ministériel n°0300032A du 6 août 2003 relatif à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 0610495A du 2 mars 2006 approuvant la modification de la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;
- VU** l'arrêté ministériel n°0915960A du 18 décembre 2009 approuvant la modification de la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013358-0007 du 24 décembre 2013, portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP HIS - habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-026-011 du 26 janvier 2015 modifié, modifiant la nomination à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Habitat et insertion sociale ;

.../...

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 – Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

CONSIDERANT le courriel de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement en date du 6 avril 2018, demandant le remplacement de Monsieur Jérôme NORMAND, Sous-préfet, Directeur de projet campements illicites, par Monsieur Baptiste ROLLAND, Sous-préfet, chargé de mission pour l'insertion des réfugiés ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A l'article 2 de l'arrêté 2015026-0011 du 26 janvier 2015 modifié susvisé, les dispositions suivantes :

« Sont nommés, à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public – habitat et interventions sociales pour les mal logés et les sans-abris

- *Monsieur Jérôme NORMAND, Sous-Préfet, Directeur de projet campements illicites en Île-de-France*
- *Monsieur Hervé LEROY, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en Île-de-France*
- *Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement en Île-de-France* »

Sont remplacées par :

« Sont nommés, à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public – habitat et interventions sociales pour les mal logés et les sans-abris

- *Monsieur Baptiste ROLLAND, Sous-Préfet, chargé de mission pour l'insertion des réfugiés ;*
- *Madame Sandie MICHELIS, Cheffe du service accès logement et préventions des expulsions à la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Île-de-France ;*
- *Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement en Île-de-France.* »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Le Préfet de Paris, le 9 MAI 2018
Préfet de Paris



Michel CADOT

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 – Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr